

# Auvergne → Faits divers

19 Mars 2014

**CLERMONT-FERRAND** ■ Plus de deux ans après l'interpellation controversée et la mort de Wissam El-Yamni

## Un deuxième policier mis en examen

Le second policier mis en cause dans la mort de Wissam El-Yamni, en janvier 2012, à Clermont, a été mis en examen, lundi soir, pour « coups mortels ».

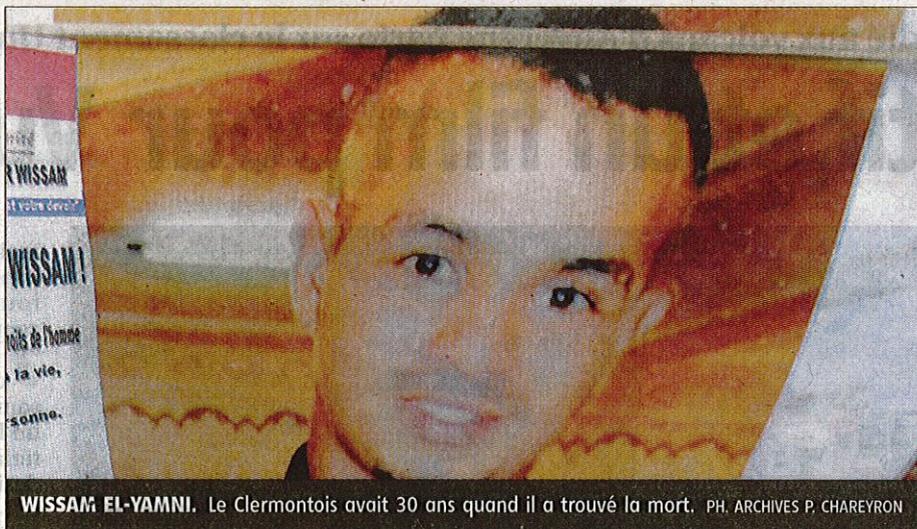
Cécile Bergougnoux  
Nicolas Faucon

faitsdivers@centrefrance.com

L'information judiciaire le visait nommément. Il espérait un statut de témoin assisté... Mais le second policier mis en cause après l'interpellation et le décès de Wissam El-Yamni, en janvier 2012, à Clermont-Ferrand, a été mis en examen, lundi, a confirmé, hier, Pierre Sennes, le procureur de la République de Clermont-Ferrand.

Comme pour le premier policier, mis en examen le 24 février, il est reproché à son collègue des « violences volontaires ayant entraîné la mort sans intention de la donner » (\*). Les magistrats ont estimé qu'il existait, après deux ans d'enquête, des indices graves ou concordants rendant vraisemblable qu'il ait pu être impliqué dans le décès du Clermontois.

Wissam El Yamni avait été interpellé, dans la nuit



WISSAM EL-YAMNI. Le Clermontois avait 30 ans quand il a trouvé la mort. PH. ARCHIVES P. CHAREYRON

du Nouvel An, sur un parking du quartier de La Gauthière. Neuf jours plus tard, le chauffeur routier succombait au CHU. Le policier qui vient d'être mis en examen conduisait la voiture entre le parking et le commissariat.

### « Il y a un certain émoi au commissariat »

Les avocats de la famille de la victime ont salué « cette avancée de l'enquête ». M<sup>e</sup> Jean-François Canis veut y voir l'espoir « d'autres avancées » et relève « que la logique pro-

céduurale a été un peu rétablie ». Pour sa part, M<sup>e</sup> Jean-Louis Borie espère que « l'enquête va désormais s'attacher à préciser le déroulement des faits et non plus uniquement se focaliser sur l'aspect médical ».

A contrario, du côté des syndicats de policiers, la nouvelle de cette seconde mise en examen a jeté un froid. « Il y a un certain émoi au commissariat de Clermont-Ferrand, indique Franck Chantelauze, secrétaire régional d'Al-

liance. Des choses nous choquent : on met en examen avec très peu d'éléments dans le dossier ». Stéphane Baggioni, pour l'Unité SGP-Police FO, rappelle que « cette mise en examen ne fait pas du policier un coupable. Il bénéficie, comme les autres, de la présomption d'innocence ».

Très officiellement, pour la première fois, la Direction départementale de la sécurité publique du Puy-de-Dôme a réagi, hier, à la mise en examen des deux

policiers « auteurs de cette arrestation légitime ». Dans un communiqué, elle « confirme sa totale confiance en la justice et ne doute nullement de l'objectivité des magistrats saisis dans ce dossier. De fait, les policiers présumés innocents vont dorénavant pourvoir, avec leurs avocats, se défendre en ayant accès au dossier ju-

diciaire en cours ». Et d'ajouter avec fermeté : « La hiérarchie de la police nationale entend réaffirmer que toute menace, toute insulte, toute fausse rumeur feront l'objet d'un dépôt de plainte et d'éventuelles poursuites en justice ».

(\* ) À ce stade de la procédure, le mis en examen bénéficie de la présomption d'innocence.

### « Un tournant dans l'instruction »

M<sup>e</sup> Xavier Herman, l'avocat du policier mis en examen lundi, a accepté de répondre à nos questions :

#### ■ Comment percevez-vous cette mise en examen ?

« Cette mise en examen constitue aussi pour mon client un tournant dans l'instruction. Les deux magistrats actuellement en charge du dossier ont enfin décidé, à l'inverse de leurs prédécesseurs de l'entendre, pour la première fois, plus de deux ans après les faits. Nous avons désormais accès au dossier et allons pouvoir participer à l'instruction. Nous ne rattrapons cependant pas le temps perdu : deux ans de procédure au mépris des droits élémentaires de la défense, avec des investigations qui auraient pu être réalisées à proximité de la date des faits et qui sont aujourd'hui matériellement impossibles ».

#### ■ Comment votre client accueille-t-il sa mise en examen ?

« Si l'on considère l'absence d'élément nouveau depuis les premières investigations, cette mise en examen ne repose sur aucun indice sérieux. Mon client maintient en tout point les déclarations qu'il a faites devant les services de l'IGPN, enquête qui n'a donné lieu à aucune action disciplinaire à son encontre. Nous nous réservons donc la possibilité de soumettre cette ordonnance de mise en examen à la censure de la chambre de l'instruction ».